



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission Enfance Jeunesse et Citoyenneté et de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 12 mars 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2023
Culture	Atelier des Chants	-	-	14 950 €	15 500 €

Extrait de délibération n°50-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

(Hors écoles de musique)	Bateau de papier	500	-		
	Chorale Mosaïque	600	400		
	CID	4 000	-		
	Cie Air d'Ailleurs	500	-		
	Imago Lucis	400	-		
	La dame de 11h	-	-		
	Proj'tages	-	-		
	Les Arts en Vie	1 400	-		
	Radio Grésivaudan	3 000	800		
	Théâtre sous la Dent	1 650	-		
	Grésiblues	1 700	-		
Patrimoine	-	-	-	0 €	125 €
Anciens Combattants	FNACA	450	-	450 €	750 €

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2023
Sport	ACROBAD	4 100	-	89 225 €	100 500 € (dont 7 000 pour les sportifs de haut niveau)
	Amis de la course à pied (les)	375	350		
	Association D'EAU A D'EAU	400	-		
	Club nautique du Grésivaudan	6 000	2 000		
	Crolles Grésivaudan escalade	-	1 000		
	Crolles pétanque	1 000	-		
	Crolles volley jeunes	900	-		
	Energie stretch Grésivaudan	-	400		
	Football club crolles Bernin	14 100	2 100		
	Grésivaudan basket-ball club	9 000	-		
	Grésivaudan Belledonne tennis de table	3 000	1 000		
	Gym & rythme crolles	10 000	-		
	Gymnastique volontaire	2 500	2 000		
	Handball club crolles	9 000	-		
	Judo jujitsu taïso crolles	1 250	-		
	Plaisir brut	500	2 000		
	Roller hockey club de crolles	2 500	-		
	Squash crolles Grésivaudan	750	-		
Taekwondo club de crolles	5 500	-			
Tennis de crolles	7 500	-			
Vie associative et animation	ADMAT	100	-	775 €	2 250 €
	Gresifablab	75	-		

Extrait de délibération n°50-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

	Grésivaudan Echecs	600	225		
	Atelier bois chantourne	0	-		
	Repair café	0	-		
	L'outil en main	-	-		
Jeunesse	FOCSKI	500	1 500	2 000 €	3 000 €
	English is fun	-	-		
Education	USEP	600	-	600 €	600 €
TOTAL		94 450 €	13 550 €	108 000 €	122 725 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus et détaillée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

06 MAI 2024

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024



ID : 038-213801400-20240503-D502024_2-DE